

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

SYSTEMES DE PRODUCTION DE SPECIMENS D'ESPECES CITES (DECISION 15.53)¹

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties a adopté à sa 15^e session (Doha, 2010), les décisions 15.52 et 15.53 où il était précisé que :

À l'adresse du Secrétariat

15.52 Le Secrétariat :

- a) *sous réserve de la disponibilité de fonds externes, engage sous contrat un spécialiste compétent pour l'élaboration d'un guide visant à conseiller les Parties au sujet de l'utilisation appropriée des codes de source ;*
- b) *soumet un avant-projet de ce guide au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour examen et avis ; et*
- c) *établit et diffuse la version finale de ce guide, en y incorporant les commentaires du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, afin d'informer les Parties sur l'utilisation appropriée des codes de source.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

15.53 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes étudient l'avant-projet de guide destiné à conseiller les Parties sur l'utilisation appropriée des codes de source et transmettent au Secrétariat leurs avis sur ce projet.*

3. S'agissant de la mise en œuvre des décisions 15.52 et 15.53, la 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, avril 2014) a :
 - a) convenu que, s'agissant de la décision 15.52, il n'était pas nécessaire de modifier le nombre ou la définition des codes de source actuellement disponibles ;
 - b) souligné, donc, que la mise en œuvre de la décision 15.52 demeure hautement prioritaire pour aider les Parties à choisir le bon code de source s'appliquant aux spécimens issus de systèmes de production en captivité ;

¹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- c) informé le Secrétariat qu'il devait s'assurer lors de la commande du rapport requis par la décision 15.52 que le guide en question fournissait des exemples de toute la gamme des divers systèmes de production en captivité, ainsi que des conseils sur le bon code de source applicable à chacun; et
 - d) noté que la mise en œuvre des autres décisions relatives à l'élevage en captivité et autres systèmes de production [par exemple les [décisions 16.63](#) a) vii) et [décision 16.102](#) f) i)] aideraient également les Parties dans l'interprétation et l'application des codes de source relevant de ces systèmes.
4. Le Comité permanent a approuvé ces conclusions à sa 65^e session (Genève, juillet 2014).
 5. Grace aux généreux financements de l'Union européenne, le Secrétariat a pu demander à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de préparer un projet de guide indiquant aux Parties comment utiliser correctement les codes de source. Ce projet figure en annexes au présent document.
 6. Y sont présentées trois clés dichotomiques différentes permettant de déterminer correctement quel est le code de source applicable.
 7. Dans sa commande à l'UICN, le Secrétariat a pris en compte la proposition du Comité pour les animaux figurant à l'alinéa 3 c) du présent document. Toutefois, s'agissant des codes de source qui entrent dans ce cadre, le choix du bon code de source se fait en suivant les recommandations formulées dans les résolutions de la Conférence des Parties et non d'après une description du système utilisé pour la production des animaux en captivité ou pour la culture des plantes. Le Secrétariat apprécierait que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes lui fassent des propositions sur la manière d'inclure des exemples de systèmes de production et de culture dans chacune des clés, sans toutefois trop compliquer le guide.
 8. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à étudier l'avant-projet de guide destiné à conseiller les Parties sur l'utilisation appropriée des codes de source et à transmettre au Secrétariat leur avis sur ce projet.